

224C**1614** FR0000062184-FS0667

13 septembre 2024

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

IDSUD

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 11 septembre 2024, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 11 septembre 2024 :

- la famille Luciani¹ a déclaré avoir franchi directement en baisse, les seuils de 90% et 50% du capital et des droits de vote de la société IDSUD et ne plus détenir directement aucune action de cette société ; et
- la société par actions simplifiée Manandier SAS² (3 place Général de Gaulle, 13001 Marseille) a déclaré avoir franchi en hausse, les seuils de 50% et 90% du capital et des droits de vote de la société IDSUD et détenir 356 049 actions IDSUD représentant autant de droits de vote, soit 96,34% du capital et 96,29% des droits de vote de la société³.

Ces franchissements de seuils résultent de l'apport par M. Jérémie Arnould-Luciani et Mme Marie-Thérèse Luciani de l'intégralité des actions IDSUD qu'ils détenaient directement au profit de leur holding familiale la société Manandier SAS.

¹ À savoir Mme Marie-Thérèse Luciani et M. Jérémie Arnoud-Luciani.

² Société contrôlée par Mme Marie-Thérèse Luciani et M. Jérémie Arnoud-Luciani.

³ Sur la base d'un capital composé de 369 572 actions représentant 369 779 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.